

Conditions Générales de ventes

I. Généralités

- 1- Toute vente, effectuée par la société 2F Network est automatiquement soumise aux présentes conditions générales à l'exclusion des clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur sauf accord particulier donné par écrit par le vendeur.
- 2- Toute commande engage définitivement l'acheteur vis à vis de la société 2F Network.
- 3- Une commande n'engage la société 2F Network qu'à compter de la date de réception par l'acheteur d'une confirmation écrite de l'acceptation à la commande de la société 2F Network elle-même.
- 4- La fourniture comprend exactement et uniquement les marchandises spécifiées dans la commande acceptée. Néanmoins, la société 2F Network se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles.
- 5- Toute modification d'une commande est subordonnée à l'acceptation de la société 2F Network.
- 6- Toute modification d'une commande acceptée par la société 2F Network entraîne une facturation complémentaire. Les prix et délais des fournitures additionnelles sont discutés spécialement entre le vendeur et l'acheteur.
- 7- Les ventes soumises aux présentes conditions générales sont, soit des ventes fermes, soit des ventes en consignation. La contravention par l'acheteur à l'une de ses quelconques obligations entraînera sans mise en demeure préalable, la reprise de toute marchandise en consignation ou sous réserve de propriété par la société 2F Network.

II. Transfert des risques – Livraison- Transport.

- 1- Le transfert des risques intervient à la charge de l'acheteur à la date à laquelle les marchandises sont livrées à l'adresse de livraison. L'acheteur notifiera impérativement au transporteur par voie extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard dans les trois (3) jours après la réception des marchandises, toutes réclamations pour avarie ou perte partielle. A défaut de réclamation notifiées dans le délai précité, toute possibilité d'action sera définitivement éteinte. Une copie de la notification de réclamation sera adressée de façon concomitante à la société 2F Network.
- 2- La livraison aura lieu à l'adresse de l'acheteur stipulée dans sa commande. Les délais de livraisons sont purement indicatifs et un éventuel retard de livraison ne peut justifier aucune indemnité, ni aucune résiliation de commande.
- 3- Toutes les marchandises livrées sont identifiables par le numéro des pièces portés sur les bons de commandes et factures.
- 4- Le retour des marchandises, pour quelque motif que ce soit, intervient aux seuls frais de l'acheteur.

III. Prix . Paiement du Prix

- 1- Les prix comprennent les frais de transport et sont stipulés hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A et, le cas échéant, des droits et taxes applicables à la date de facturation.
- 2- Lors de la commande, les prix ne sont donnés qu'à titre indicatif, sous réserve de leur évolution le jour de la livraison.
- 3- Les marchandises sont payables :
 - . Trente (30) jours fin de mois de la date de livraison pour les ventes fermes.
 - . Au comptant et sans escompte du jour de la vente au client final pour les ventes en consignation
- 4- Tout dépassement de la date d'échéance donnera lieu, après mise en demeure du débiteur par lettre recommandée avec accusé de réception, à un intérêt de retard calculé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 45 €.
- 5- Tout paiement anticipé par chèque de l'intégralité de la marchandise commandée pourra donner lieu à un escompte si celui-ci intervient dans les dix jours de la livraison de la marchandise.
La TVA sera réduite par nos soins du même pourcentage sans l'envoi d'un avoir. La même opération sera à effectuer dans la comptabilité de l'acheteur.

IV. Ventes Fermes – Clause de réserve de propriété

- 1- La société 2F Network SE RESERVE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX ET DES ACCESSOIRES CORRESPONDANT.
A cet égard ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque ou autre titre créant l'obligation de payer, le paiement ne pouvant être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par la société 2F Network.
- 2- L'acheteur s'engage à conserver les marchandises sous clause de réserve de propriété dans un emplacement séparé des autres stocks. L'acheteur s'interdit tout acte de nature à limiter ou supprimer la possibilité d'identification des marchandises.
La société 2F Network pourra à tout moment vérifier auprès de l'acheteur l'état des marchandises non encore payées.
- 3- L'acheteur est autorisé sauf notification adressée par la société 2F Network à tout moment et sans justification à revendre les marchandises sous réserve de propriété. En cas de non paiement (total ou partiel) du prix à l'échéance fixée, la société 2F Network pourra exiger de plein droit et sans formalité aucune, la restitution de toutes les marchandises non encore intégralement payées (consignées ou non) y compris celles payables, le cas échéant à une date non échue.
- 4- L'acheteur s'oblige expressément à l'égard de la société 2F Network à ne pas disposer autrement des marchandises par quelques moyens que ce soit, et notamment ni par constitution de gage, ni par nantissement avant le paiement intégral du prix. L'acheteur est tenu d'informer tout tiers notamment en cas de saisie, du fait que les marchandises

sous clause de réserve de propriété appartiennent à la société 2F Network et d'informer la société 2F Network immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

D'une manière plus générale l'acheteur s'engage à inscrire sur une ligne distincte à l'actif de son bilan les marchandises sous réserve de clause de propriété et ce afin de protéger les droits de la société 2F Network aux cas notamment de cession ou nantissement du fond de commerce ou l'un de ces éléments saisie ou confiscation des marchandises ou d'ouverture d'une procédure collective.

- 5- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur , les marchandises pourront être revendiqués dans les conditions légales.. L'acheteur autorise d'ores et déjà la société 2F Network à pénétrer dans ses locaux afin d'identifier les marchandises vendues sous réserve de propriété et en reprendre possession. En tout état de cause , la société 2F Network est d'ores et déjà autorisée par l'acheteur qui accepte de faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les marchandises impayées détenues par l'acheteur.
- 6- Quelles que soient les modalités ou circonstances de la restitution, tous acomptes, le cas échéant payés resteront acquis à la société 2F Network à titre de clause pénale.

V- Ventes en consignations

- 1- Suivant accord spécifique et écrit entre la société 2F Network et l'acheteur , les marchandises peuvent être livrées en consignation pour être revendu par l'acheteur.
- 2- L'acheteur à alors la qualité d'un dépositaire jusqu'au moment du le revente.
- 3- Les marchandises placées en consignation demeurent la propriété de la société 2F Network qui pourra les retirer à tout moment pour quelque cause que ce soit.
- 4- Le dépôt a lieu aux risques de dépositaire.. La société 2F Network pourra à tout moment vérifier auprès du dépositaire l'état des marchandises.
- 5- Le dépositaire devra pouvoir justifier à tout moment de la présence et de l'intégralité des marchandises placées en consignation dans ses magasins. L'acheteur s'interdit tout acte de nature à limiter ou supprimer la possibilité d'identification des marchandises.
- 6- Le dépositaire est tenu aux mêmes obligations que dans les paragraphes 4 et 6 de l'article « ventes fermes » ci-dessus et dispose des mêmes droits que prévus dans le paragraphe 5 de cet article en ce qui concerne la récupération dans les locaux et l'inventaire des marchandises en cas de procédure collective.
- 7- Le dépositaire devra remettre à 2F Network le prix des marchandises en consignation dès leur vente. Aux fins de contrôle, il communiquera tout les quinze (15) jours un état détaillé de ses ventes à la société 2F Network .La société 2F Network se réserve à tout moment , le droit de procéder à un audit des ventes de l'acheteur.
- 8- Le défaut de paiement de toute marchandises par le dépositaire à quelque titre que ce soit ,entraîne de plein droit sans mise en demeure préalable, la reprise de toutes marchandises en consignation par le société 2F Network.

VI -Assurances

1-Il est rappelé que le transfert des risques intervient à la charge de l'acheteur au jour ou les marchandises sont remise au transporteur.

Dès cet instant l'acheteur, qu'il soit dépositaire ou non, est tenu pour seul responsable de tous les risques, de destruction partielle ou totale , quelque soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure qui pourraient être subis par les marchandises livrées à l'acheteur ,quelque soit leur localisation notamment qu'elles soient dans ses locaux ou en cours de réexpédition à la société 2F Network.

L'acheteur devra en conséquence assurer les marchandises vendues fermes , ou en consignation non encore payées ,auprès d'une compagnie d'assurance française de bonne notoriété pour couvrir tous risques quels qu'ils soient pouvant être subis ou causés par les marchandises. L'acheteur devra s'assurer que la police d'assurance stipule que toute indemnité sera payé directement à la société 2F Network et il fournira à la société 2F Network à sa première demande, toute justification de l'assurance souscrite .La présente assurance devra couvrir au minimum le montant HT du prix de vente payé par l'acheteur de la société 2F Network.

2- le défaut de présentation d'assurance entrainera de plein droit :

- . la déchéance de tous termes convenus
- . la reprise de toute marchandises vendues fermes non encore payées.
- . la reprise de tous les consignés .

VII-Garantie

1-la responsabilité de la société 2F Network est limité au remplacement gratuit ou à la réparation en usine de la pièce ou des pièces reconnues défectueuses.

2- Le retour des pièces est soumis à l'acceptation de la société 2F Network et doit se faire dans les quinze (15) jours de cet accord. Le retour des pièces ou des marchandises intervient aux seules risques et aux frais de l'acheteur.

3- La société 2F Network est dérogée de toute obligation de remplacement si la réclamation de l'acheteur ne lui parvient pas dans le délai de trente (30) jours à compter de la livraison.

4-Les frais de démontage et remontage restent à la charge de l'acheteur.

5-Aucune indemnité ne peut être demandée à titre de dommage et intérêts pour quelque cause que ce soit.

6-La garantie cesse si les marchandises ont fait l'objet d'une utilisation anormale, d'une détérioration ou d'un accidents provenant de négligence d'un défaut d'entretien et de surveillance ou provenant d'une transformation ou d'une remise en état par l'acheteur.

7-La récupération, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des marchandises.

VIII- Dessins et modèles

Les dessins échantillons modèles ou similaires restent la propriété des marques distribués par 2F Network ou à la société 2F Network. Marques et société 2F Network qui pourront exiger pour tout abus quelconque des dommages et intérêts.

IX- Tolérance

Toute éventuelle tolérance relative au respect des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra jamais, quelle que soit la fréquence ou la durée, être considérée comme une suppression, modification ou renonciation au bénéfice de ces clauses ;

X- Attribution de juridiction.

Ces conditions générales de vente sont interprétées et régies selon la loi Française. Si une disposition est jugée non valable, elle seule sera annulée. Les autres resteront en vigueur.

Le tribunal de commerce de Paris sera exclusivement compétant pour tout litige même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.